

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du Lundi 29 Janvier 2018

Conseillers communautaires en exercice : 128

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.2.1, 2.1, 2.2, 2.3, 3.1, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 8.1, 8.2

La séance est ouverte à 19h10 et levée à 20h20.

Étaient présents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Arguel : M. André AVIS Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU suppléante de M. Alain PARIS Besançon : M. Julien ACARD, M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, M. Thibaut BIZE (jusqu'au 3.1), M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS, M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Danielle DARD, M. Clément DELBENDE, M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL YASSA, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Abdel GHEZALI, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPERRIN, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, M. Philippe MOUGIN, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF Beure : M. Philippe CHANEY Bonnay : M. Gilles ORY Boussières : M. Bertrand ASTRIC Braillans : M. Alain BLESSEMAILLE Busy : M. Alain FELICE Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Champagney : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chaucenne : M. Bernard VOUGNON Chemaudin et Vaux : M. Bernard GAVIGNET, M. Gilbert GAVIGNET Chevroz : M. Yves BILLECARD Cussey-sur-l'ognon : M. Patrice CUENOT suppléant Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Philippe LEGRAND suppléant de M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : Mme Martine DONEY Geneuille : M. Jean-Claude PETITJEAN Gennes : Mme Thérèse ROBERT Grandfontaine : M. François LOPEZ La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Les Auxons : M. Jacques CANAL, M. Serge RUTKOWSKI Mamirolle : M. Daniel HUOT Marchaux-Chaudefontaine : M. Jacky LOUISON Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Morre : M. Jean-Michel CAYUELA Nancray : M. Vincent FIETIER Noironte : M. Claude MAIRE Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Palise : M. Daniel GAUTHEROT Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pugey : M. Frank LAIDIE Rancenay : M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Roset-Fluans : M. Arnaud GROSPERRIN Saint-Vit : M. Pascal ROUTHIER Saône : M. Yoran DELARUE Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thise : M. Alain LORIGUET Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire : Mme Valérie MAILLARD Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY Venise : M. Jean-Claude CONTINI Vieilley : M. Franck RACLOT suppléant de Mme Christiane ZOBENBULLER Villars Saint-Georges : M. Jean-Claude ZEISSER Vorges-les-Pins : M. Sylvain DOUSSE suppléant de Mme Julie BAVEREL

Étaient absents : Besançon : Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Pascal BONNET, M. Guerric CHALNOT, M. Yves-Michel DAHOU, M. Cyril DEVESA, Mme Danielle POISSENOT, Mme Rosa REBRAB, Mme Mina SEBBAH, M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY, M. Gérard VAN HELLE Chalèze : M. Gilbert PACAUD Champoux : M. Philippe COURTOT Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON François : M. Claude PREIONI La Vèze : Mme Catherine CUINET Larnod : M. Hugues TRUDET Marchaux-Chaudefontaine : M. Patrick CORNE Mery-Vieilley : M. Philippe PERNOT Novillars : M. Philippe BELUCHE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Saint-Vit : Mme Annick JACQUEMET Vaire : M. Jean-Noël BESANCON

Secrétaire de séance : M. Serge RUTKOWSKI

Procurations de vote :

Mandants : S. BARATI-AYMONIER, T. BIZE (à partir du 4.1), P. BONNET, G. CHALNOT, YM. DAHOU, C. DEVESA, D. POISSENOT, R. REBRAB, M. SEBBAH, R. STHAL, I. SUGNY, G. VAN HELLE, C. BOTTERON, P. CORNE, JM. BOUSSET, JN. BESANCON

Mandataires : M. ZEHAF, E. MAILLOT (à partir du 4.1), C. WERTHE, P. CURIE, N. BODIN, A. POULIN, K. ROCHDI, C. MICHEL, S. PESEUX, C. THIEBAUT, A. GHEZALI, D. SCHAUSS, S. RUTKOWSKI, J. LOUISON, G. BAULIEU,

Délibération n°2018/003996

Rapport n°4.1 - Révision et volet adaptation du Plan Climat Air Energie Territorial

Révision et volet adaptation du Plan Climat Air Energie Territorial

Rapporteur : Françoise PRESSE, Vice-Présidente

Commission : Développement durable

Inscription budgétaire	
BP 2018 et PPIF 2018-2022 « Plan Climat Air Energie Territorial »	Montant de l'opération : 120 000 €
Sous réserve du vote du BP 2018 et PPIF 2018-2022	

Résumé :

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) du Grand Besançon arrive à son terme fin 2018. Considéré conforme aux exigences de l'article 2 du décret 2016-849 du 28 juin 2016, une révision du PCAET, à l'échelle du nouveau périmètre, est attendue avant l'échéance du 17 juin 2019. Toujours dans l'objectif de devenir Territoire à Energie Positive d'ici 2050, il est proposé de définir un nouveau programme d'actions sur 6 ans, 2019-2025, y intégrant de manière transversale le volet adaptation et la labellisation Cit'ergie.

Pour rappel, le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) du Grand Besançon, avec son ambition de devenir territoire à énergie positive d'ici 2050, a pour objectif :

- de diviser par deux les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) du territoire (volet « atténuation »),
- de développer les énergies renouvelables,
- d'adapter le territoire aux effets du changement climatique, afin d'en diminuer la vulnérabilité (volet « adaptation »).

Ces volets sont liés, les démarches d'adaptation induisant fréquemment des effets d'atténuation.

I. Eléments de contexte

Comme toute démarche stratégique territoriale, la révision du PCAET du Grand Besançon comprend la mise à jour du diagnostic, l'ajustement de la stratégie et de son programme d'actions. Elle devra par ailleurs prendre en compte toutes les nouvelles exigences réglementaires de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015.

A/ Cadre réglementaire et nouvelles exigences de la loi

CLÉS POUR COMPRENDRE



Le PCAET du Grand Besançon arrive à son terme fin 2018. Considéré conforme aux exigences de l'article 2 du décret 2016-849 du 28 juin 2016, une révision du PCAET, à l'échelle du nouveau périmètre, est attendue avant l'échéance du 17 juin 2019.

Pour répondre à la mise en conformité réglementaire au niveau national, la démarche de révision débutera **durant le premier semestre 2018**. Par son ambition de devenir Territoire à Energie Positive d'ici 2050, il est proposé de définir un nouveau programme d'actions sur 6 ans, 2019-2025, y intégrant de manière transversale le volet adaptation.

B/ Socle existant :

Les ateliers Cit'Ergie conduits en interne au Grand Besançon en novembre 2017 serviront de socle au bilan et à la mise à jour du PCAET pour 2019-2025. Reprenant le programme d'actions, les démarches conduites sur les 5 axes stratégiques du PCAET (développement et prospective territoriale / patrimoine des collectivités / santé et ressources du territoire / biodiversité / gouvernance participative) ont été abordées. Ces ateliers associant l'ensemble des services ressources de l'Agglomération ont permis d'identifier les leviers, réussites, blocages et ambitions pour la mise à jour du 3^{ème} PCAET du Grand Besançon.

Par ailleurs, les résultats de l'étude de potentiels finalisée fin 2017 basés sur des scénarios tendanciels à 2030 serviront d'appui à la réalisation d'une stratégie volontariste du Grand Besançon pour atteindre son objectif territoire à énergie positive.

- Il est à noter qu'avec la loi de transition énergétique, la révision du PCAET doit prendre en compte des exigences et études supplémentaires sur les points suivants notamment : schéma de dessertes énergétiques, séquestration du carbone sur le sol, analyse de la vulnérabilité du territoire au changement climatique, évaluation environnementale stratégique du PCAET, consultation du public...ce qui rend la procédure plus complexe.

II. Mise en cohérence de la loi transition énergétique et révision du PCAET

Par son approche transversale, la révision du PCAET devra :

- prendre en compte le nouveau périmètre au 1^{er} janvier 2017, les nouvelles compétences du Grand Besançon et les mutualisations en cours ;
- intégrer les nouvelles exigences réglementaires des lois de la transition énergétique et de la biodiversité ;
- valoriser les stratégies et actions TEPOS et TEPCV déjà existantes dans le Plan climat ;
- intégrer des actions nouvelles.

A/ Réaliser une stratégie imbriquée « atténuation et adaptation »

Le PCAET 2015-2018 a ciblé sur cette question un engagement dans l'axe Développement et prospective territoriale : « se préparer au changement climatique ». L'objectif du prochain PCAET est d'arriver à une stratégie imbriquée « atténuation et adaptation » qui définisse une évolution des modes de développement pour les secteurs d'activité.

Y figureront :

- les mesures dites « sans regrets » c'est-à-dire bénéfiques même dans un contexte sans changement du climat,
- l'intégration de l'adaptation dans les politiques existantes,
- la prise en compte de l'adaptation au changement climatique dans toutes les orientations de la collectivité,
- des études technico-économiques à destination des maîtres d'ouvrages.

Les travaux amorcés à ce jour (compilation des données dans l'outil de l'ADEME Impact'Climat, travaux de l'AudaB, rencontres d'agents/élus en interne) viendront nourrir le diagnostic de vulnérabilité tout comme les fiches thématiques ADEME régionales. Le décret mentionné ci-dessous (article 1^{er}-1) précise que « le diagnostic comprend une analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique ». Ce diagnostic permettra également de mobiliser les acteurs du territoire impactés par le changement climatique, et proposer des actions concrètes d'adaptation (à visée opérationnelle).

L'expérience du SM SCOT du Grand Douaisis présentée aux Assises européennes de la transition énergétique en 2017 est une référence pour notre démarche (cf annexe 1).

Les objectifs du Grand Besançon sont les suivants :

- Alimenter la réflexion et la connaissance de l'ensemble des acteurs (élus locaux, chefs d'entreprises, particuliers, associations...) et leur donner toutes les informations nécessaires lors de leurs prises de décisions sur :
 - o la vulnérabilité du territoire et les pressions exercées notamment sur les ressources locales (eau, biodiversité...), mais aussi de mettre en évidence les impacts sanitaires (y compris la qualité de l'air)
 - o les impacts du changement climatique et de la raréfaction des ressources sur les activités humaines et économiques (y compris les impacts économiques et les retombées locales), quels sont les acteurs concernés, leurs niveaux de résilience...
- Dégager les opportunités économiques et sociales d'une stratégie collective d'adaptation, « faire du changement une opportunité », qui peut déboucher sur une transformation du capital humain et économique de celui-ci (métiers, formations et emplois nouveaux).
- Développer une animation dynamique permettant d'acculturer progressivement les partenaires aux concepts, enjeux et démarches de vulnérabilité, d'adaptation et d'atténuation :
 - o Permettre à chaque acteur de s'approprier ces concepts,
 - o Identifier les acteurs pionniers, également ceux à intégrer dans la démarche d'analyse ; mettre en place des dispositifs de mobilisation nécessaire sur cette question en donnant envie (alignement des intérêts des acteurs et du territoire)
 - o Proposer une démarche d'animation originale, à plusieurs niveaux permettant de sensibiliser et d'impulser une mobilisation ainsi que l'émergence de projets opérationnels.
- Proposer des études de préfaisabilité pour les maîtres d'ouvrages identifiés.

Cette mission doit nous permettre de nous poser les questions suivantes et d'y répondre collectivement :

- quels sont les degrés de vulnérabilité du territoire et des acteurs ? A quelles échéances ?
- quels impacts potentiels prendre en compte, sur quelles activités ?
- quelles seront les opportunités ?
- quel est/sera le coût (financier, politique, moral) de l'inaction ?
- quelle compatibilité avec les politiques d'atténuation en cours ?
- quels axes d'action prioritaires faut-il développer ?
- quels sont/seront les freins ?
- quel est le rôle de chacun ?

B/ Diverses études supplémentaire à prendre en compte

- la refonte des volets atténuation et l'adaptation dans le PCAET,
- l'approche réglementaire de la révision du PCAET avec notamment :
 - un diagnostic territorial complet avec des éléments supplémentaires sur : la séquestration du carbone sur le sol, l'analyse de la vulnérabilité du territoire au changement climatique
 - un volet spécifique à l'éclairage public et à la pollution lumineuse pour les collectivités compétentes
 - un schéma de dessertes énergétiques : vision stratégique des réseaux en lien avec la Ville de Besançon
- Le volet de concertation obligatoire

C/ Une évaluation environnementale stratégique (EES) à mener en parallèle de l'élaboration du PCAET

RÉFÉRENCE RÉGLEMENTAIRE :

Les articles L.122-4 et L.122-5 du code de l'environnement rendent obligatoire la réalisation d'une évaluation environnementale stratégique (EES) pour un certain nombre de plans et programmes, soit de façon systématique, soit après une étude au cas par cas. Les modalités de participation du public sont mentionnées à l'article L.123-19 du code de l'environnement.

L'article R.122-17 du code de l'environnement précise la liste des plans et programmes devant faire l'objet d'une EES systématiquement (respectivement après étude au cas par cas). Cette liste est fixée par un décret pris en Conseil d'État.

L'article R.122-20 de ce même code précise le contenu du rapport des incidences environnementales. L'article L.414-4 du code de l'environnement précise les documents devant faire l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000.

La liste de ces documents est mentionnée à l'article R.414-19 du code de l'environnement.

L'évaluation environnementale stratégique (schéma de synthèse en annexe 2) doit se voir comme un outil d'aide à l'élaboration de politiques publiques, avec un triple objectif :

- Aider à l'intégration de l'environnement dans l'élaboration du PCAET,
- Éclairer l'autorité administrative sur les choix faits et les solutions retenues,
- Contribuer à la bonne participation et information du public avant et après le processus décisionnel.

III. Démarche de révision du Plan Climat

La démarche de révision du PCAET Grand Besançon vise à fixer le cap pour les six prochaines années, avec bilan intermédiaire pour réajustement des actions à mi-parcours (obligation réglementaire). Elle devra prendre compte les nouvelles obligations réglementaires (évaluation environnementale, schéma de desserte énergétique...) et les évolutions territoriales (extension du territoire, mutualisations, nouvelles compétences...).

Pour ce faire, le Grand Besançon fait appel à des compétences extérieures pour répondre aux exigences attendues.

L'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération de Besançon – AudaB sera en appui sur :

- la rédaction du cahier des charges pour recourir à un prestataire sur l'ensemble de la démarche,
- le suivi du prestataire sur les problématiques d'adaptation du PCAET et leur mise en œuvre opérationnelle,
- la finalisation de la rédaction du PCAET.

L'association ATMO Bourgogne Franche-Comté mettra à disposition les données territoriales nécessaires en lien avec l'observatoire air énergie climat.

L'appui d'un bureau d'études externes pour répondre aux attentes de cette révision.

Le Grand Besançon rendra public son document lors d'une consultation publique durant un mois.

IV. Calendrier et budget prévisionnel

A/ Calendrier

Un PCAET est révisé pour une durée de 6 ans : 2019-2025, avec un bilan intermédiaire obligatoire.

Son élaboration suivra le calendrier suivant :

- Mars 2018 : recrutement du prestataire
- Avril 2018 : lancement de l'étude
- 2018-2019 : conduite de la révision
- Juin 2019 : un PCAET révisé et conforme à la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV).

B/ Budget prévisionnel

L'accompagnement externe sur un an et demi comprend les études mentionnées, le suivi de la démarche globale et l'animation territoriale.

La réalisation de cette révision doit faire l'objet d'une consultation, pour un montant évalué à 144 000 € TTC. Des demandes de financements seront sollicitées auprès de l'ADEME / Région BFC et du FEDER (80% sur 70 000 € TTC) pour le volet lié à l'étude d'adaptation.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses (en € TTC)		Recettes	
Etude	144 000 €	Autofinancement Grand Besançon	88 000 €
		Subvention (partie refonte des volets adaptations et atténuation – 70 000 € TTC)	
		FEDER (20 %)	14 000 €
		Région BFC (30 %)	21 000 €
		ADEME (30 %)	21 000 €
Total dépenses	144 000 €	Total du projet	144 000 €

Le Grand Besançon s'engage à prendre en charge les financements non acquis.

Mme C. COMTE-DELEUZE et M. J. ACARD, ne prennent pas part aux débats et ne participent au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur le lancement de la révision du PCAET au premier semestre 2018,
- valide le recours à un prestataire externe pour la révision du PCAET,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant :
 - o à solliciter les subventions auprès de l'ADEME, de la Région Bourgogne Franche-Comté et du FEDER,
 - o à signer tous les documents nécessaires à la révision du PCAET.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 118
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prennent pas part au vote : 2

Pour extrait conforme,
Le Vice-Président suppléant,
Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président

Préfecture du Doubs

Reçu le - 6 FEV. 2018



Contrôle de légalité

Annexe 1 : Retour d'expérience du SCOT du Grand Douaisis
Diapositives extraites de la restitution de l'étude prospective d'adaptation :
impacts socio-économiques des changements climatiques et de la raréfaction des ressources

Construire une stratégie d'adaptation pour le Grand Douaisis revient à...



• **CONNAITRE**

- Vulnérabilités et pressions
- Pour en réduire les effets néfastes sur les entreprises, les citoyens, les ressources naturelles...
- Pour en saisir les opportunités économiques et sociales tout en préservant l'environnement

• **RASSEMBLER**

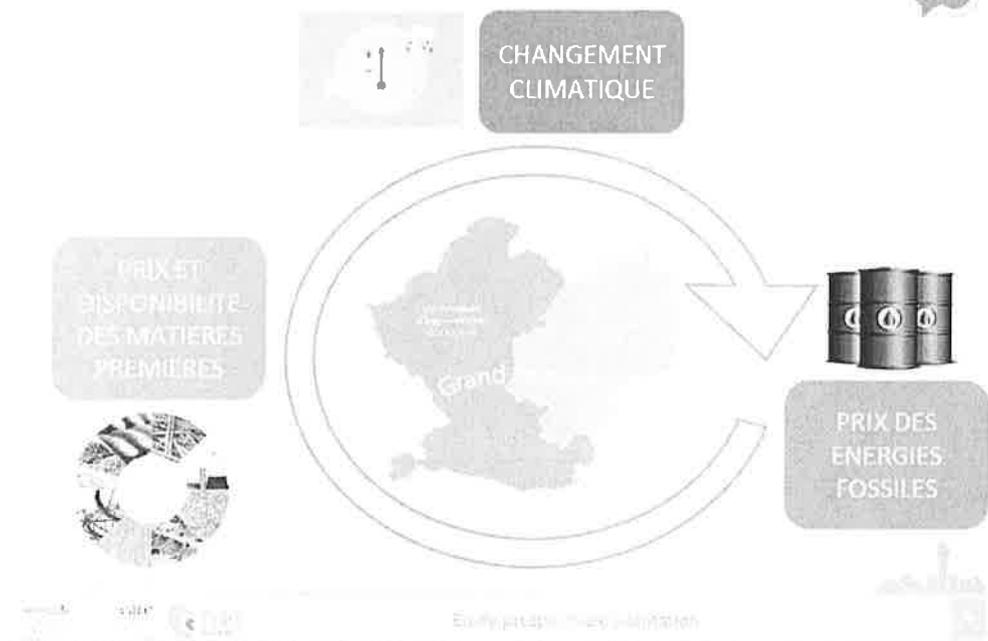
- Autour d'une vision territoriale novatrice et mobilisatrice

• **VALORISER**

- En promouvant cette vision territoriale et les actions déjà en cours

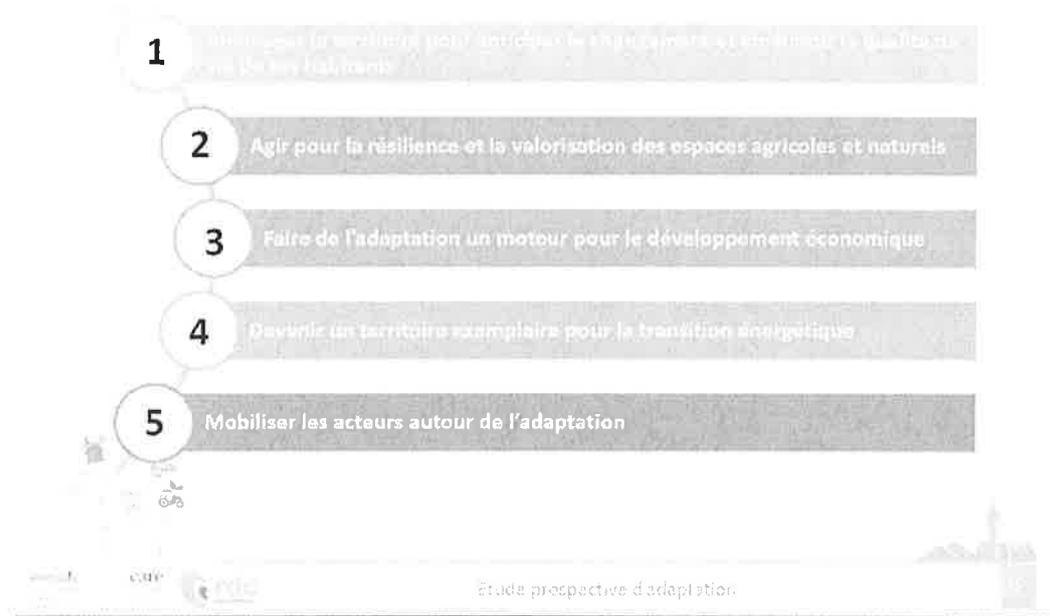


Les 3 enjeux auxquels le Grand Douaisis souhaite s'adapter



Une démarche forte de mobilisation des acteurs a été conduite par le SM SCOT du Grand Douaisis : entretiens, petit-déjeuner entreprises, atelier élus et rencontres d'experts.

5 axes stratégiques pour un Grand Douaisis adapté



Annexe 2 : Schéma de synthèse : élaboration du PCAET et évaluation environnementale stratégique

Schéma de synthèse

